

Perwez, le 16 janvier 2024

Ordre du jour du Conseil du 24 janvier 2024.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **mercredi 24 janvier 2024 à 19h30 en la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ.**

### SÉANCE PUBLIQUE

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Schéma d'orientation local n°14 dit "Thorembais-Saint-Trond - Village" - Adoption définitive

#### FINANCES

2. Redevance communale sur la délivrance de sacs poubelles dérogatoires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2024 - Approbation - Information - Communication
3. Taxe communale annuelle sur les logements ou immeubles non affectés au logement raccordés ou susceptibles d'être raccordés à l'égout public - Exercices 2024 à 2025 inclus - Approbation - Information - Communication
4. Budget communal - Exercice 2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Modification budgétaire n°2 - Réformation - Information - Communication
5. Taxe sur l'utilisation des conteneurs enterrés pour Ordures Ménagères (CIPOM) et le cas échéant, pour la Fraction Fermentescible (organiques des Ordures Ménagères (CUFFOM) - Exercice 2024 - Approbation à l'exception de l'article 8 alinéa 2 - Information - Communication
6. Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2024 - Approbation - Information - Communication
7. Centre Public d'Action Sociale - Exercice 2024 - Budget (Services ordinaire et extraordinaire) - Approbation - Décision

#### MOBILITÉ

8. Règlement complémentaire de circulation - Section PERWEZ - Sens unique limité et stationnement unilatéral - Rue Antoine Pahaux - Décision-

#### TRAVAUX

9. Marché de travaux - PIC 2022-2024 - Réfection des ponts rue du Manoir sur l'Orbais et rue de Seumay sur la Gette à 1360 PERWEZ - Marché en deux lots - Lot 1 : Pont rue de Seumay - Lot 2 : Pont rue du manoir - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision
10. Marché de travaux - Réfection du centre sportif, rue des Marronniers 17 à 1360 PERWEZ dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation énergétique des infrastructures sportives » relatif au plan national pour la Reprise et la Résilience (PNRR) - Augmentation du montant du marché - Décision
11. Marché de fournitures - Acquisition d'un tracteur tondeuse pour le service plan vert de la commune de 1360 PERWEZ - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision

#### SECRETARIAT

12. Règlement Général de Police intégré - Modifications - Approbation

## BIEN-ÊTRE ANIMAL

13. Bien-être animal - Stérilisation des chats errants - Renouvellement des conventions  
- Décision

## SÉANCE HUIS CLOS

### SECRETARIAT

14. COMMUNE DE PERWEZ c/RUELLE ET CONSORTS - COMMUNICATION

### ENSEIGNEMENT

15. Enseignement - Démission de 24 périodes - Décision  
16. Enseignement - Démission de 13 périodes - Décision  
17. Ecole communale de ORBAIS - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi non- vacant - Remplacement - Décision  
18. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES- Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non- vacant - Remplacement - Décision

### SECRETARIAT

19. Convention de mise à disposition d'un agent communal ayant la fonction de coordinateur supracommunal - prévention inondations, sur base de l'article 32 de la Loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs.

Arrêté par le Collège communal en ses séances des 11 et 16 janvier 2024

La Directrice générale

  
Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,

  
Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal  
Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00
- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.